



## - Quelles astuces la caution peut-elle utiliser pour éviter de payer les dettes du locataire ?

Fiche pratique publié le 20/01/2016, vu 854 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

**- Quelles astuces la caution peut-elle utiliser pour éviter de payer les dettes du locataire ? Une caution est normalement tenue de payer les loyers et charges impayés que le locataire n'est pas en mesure de régler.**

1) La caution doit obligatoirement formaliser son engagement par écrit, en respectant strictement les [mentions légales](#). Une simple lettre avec la mention « je m'engage à payer le loyer en cas d'impayés » n'est pas valable.

2) La caution doit s'assurer que son engagement est encore valable ou, du moins, qu'il l'était encore à la date de la défaillance du locataire. Notamment, si l'acte de caution précise clairement la [durée](#) de son engagement, elle reste tenue pendant toute la durée prévue.

3) Le paiement du loyer et des charges locatives est soumis à un délai de prescription de 5 ans. Cela vise le paiement des loyers, des charges, des réparations locatives ainsi que des rappels de loyer suite à une [révision tardive](#).

Pour plus de détails : [http://www.assistant-juridique.fr/astuces\\_caution\\_pour\\_eviter\\_payer.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/astuces_caution_pour_eviter_payer.jsp)